

**Séance  
2010-10-04**

Séance ordinaire du Conseil municipal de Cap-Saint-Ignace, tenue le lundi 4 octobre 2010 à 20 heures à laquelle sont présents, M. le maire André Clavet, les conseillers M. Raynald Coulombe, M. Jonathan Daigle, M. Sylvain Landry, M. Raymond Hébert, M. Jimmy Talon, Mme Chantal Côté et Mme Sophie Boucher, secrétaire-trésorière.

- 1. Ouverture de la séance;**
- 2. Vérification des présences;**
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;**
- 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2010;**
- 5. Ratification des comptes payés depuis la dernière réunion;**
- 6. Rapport de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 15 septembre 2010;**
- 7. Affaires nouvelles :**
  - a) Acceptation d'une mesure excédentaire d'une entrée privée;
  - b) Révision, plan et règlements d'urbanisme des Municipalités locales, appel d'offres conjoint avec la MRC de Montmagny.
- 8. Affaires commencées :**
  - a) Octroi de contrat de déneigement pour une période d'un an pour divers emplacements;
  - b) Demande de dérogation mineure, Mme Jacinthe Vermette et M. Jean-Luc Ouellet;
  - c) 2<sup>e</sup> projet de règlement, ajout d'usages zone CbM-2;
  - d) Demande de prix pour la confection et l'entretien de la patinoire;
  - e) Adoption du règlement pour fixer les droits exigibles pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile.
  - f) Octroi de contrat pour l'achat et l'installation de caméras au Parc Optimiste.
- 9. Informations générales;**
- 10. Période de questions générales;**
- 11. Levée de la séance.**

**1. Ouverture de la séance**

M. le maire André Clavet procède à l'ouverture de la séance.

**2. Vérification des présences**

**Sont présents :** M. Raynald Coulombe, siège # 1  
M. Jonathan Daigle, siège # 2  
M. Sylvain Landry, siège # 3  
M. Raymond Hébert, siège # 4  
M. Jimmy Talon, siège # 5  
Mme Chantal Côté, siège # 6  
Son honneur, M. le maire, André Clavet

2010-10-01

**3. Adoption de l'ordre du jour**

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Jimmy Talon, appuyé par le conseiller Jonathan Daigle que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

2010-10-02

**4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2010**

Adoption procès-verbal

Il est proposé par le conseiller Raynald Coulombe, appuyé par le conseiller Raymond Hébert et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2010, après avoir été lu par chacun des conseillers soit accepté tel que rédigé avec dispense de lecture.

2010-10-03

**5. Ratification des comptes payés depuis la dernière réunion**

Ratification des comptes

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle, appuyé par le conseiller Raymond Hébert et résolu à l'unanimité des conseillers que le Conseil ratifie les comptes payés depuis la dernière réunion, du chèque numéro 1000806 au numéro 1000900 inclusivement, pour la somme de 219 229,86 \$, les salaires pour une somme de 65 353,09 \$, pour un total de 284 582,95 \$.

**6. Rapport de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 15 septembre 2010**

M. Raynald Coulombe, conseiller responsable, fait la présentation du rapport du comité consultatif d'urbanisme du 15 septembre 2010.

**7. Affaires nouvelles :**

2010-10-04

**a) Acceptation d'une largeur excédentaire d'une entrée privée**

Largeur excédentaire entrée privée  
Richard Gagnon et  
Sonia Guimont

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Sonia Guimont et M. Richard Gagnon adressent une demande à la Municipalité de Cap-Saint-Ignace pour autoriser une largeur excédentaire de 1,7 mètre à l'entrée principale de leur résidence;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 371 autorise pour une entrée privée une largeur maximale de sept mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** ce même règlement stipule qu'un propriétaire peut avoir deux entrées maximum pour un même terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** l'autorisation est en fonction en outre du positionnement de la résidence sur le terrain suite à la dérogation mineure 2005-06-0075 ainsi que la présence d'un poteau d'Hydro-Québec du même côté;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jimmy Talon, appuyé par la conseillère Chantal Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter une largeur excédentaire de 1,7 mètre à l'entrée privée de la résidence du 74, rue Jacques-Bernier, propriété de Mme Sonia Guimont et de M. Richard Gagnon, pour faciliter l'accessibilité à l'arrière de la résidence. Le propriétaire devra assumer les frais de cette largeur de 1,7 mètre supplémentaire.

2010-10-05

Appel d'offres MRC,  
révision règlements  
urbanisme

b) **Révision, plan et règlements d'urbanisme des Municipalités locales, appel d'offres conjoint avec la MRC de Montmagny**

**CONSIDÉRANT QU'** en raison de l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et du développement du territoire pour le début de l'année 2011 il y a obligation de révision du plan et des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

**CONSIDÉRANT QUE** pour être en mesure de bénéficier des services d'une même firme pour les municipalités participantes de notre MRC, la MRC de Montmagny propose de faire un appel d'offres pour le choix de la firme;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités participantes doivent confirmer par résolution à la MRC de Montmagny son intention de se joindre à l'appel d'offres;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Raynald Coulombe, appuyé par la conseillère Chantal Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer à la MRC de Montmagny que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace se joigne à elle pour l'appel d'offres pour le choix d'une firme pour la révision du plan et des règlements d'urbanisme des municipalités locales.

**8. Affaires commencées :**

2010-10-06

Contrat déneigement

a) **Octroi des contrats de déneigement pour une période d'un an pour divers emplacements**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, lors de la séance du 2 août, a demandé des prix pour l'enlèvement de la neige de divers emplacements et dont la publication devait se faire dans le journal communautaire Le Vaillant dans l'édition du mois de septembre;

**CONSIDÉRANT QUE** la publication a été faite par la directrice générale tel que demandé;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Raymond Hébert, appuyé par le conseiller Raynald Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les contrats pour l'enlèvement de la neige de certains emplacements soient accordés aux personnes ou compagnies suivantes pour une période de un (1) an :

1. L'emplacement numéro 3, le chemin conduisant au réservoir, chemin des Érables Ouest, à M. Paul-Aimé Lacombe, pour la somme de 2 059,40 \$ sans taxes;
2. L'emplacement numéro 4, la route des Cascades à M. Paul-Aimé Lacombe pour la somme de 1 939,40 \$ sans taxes;
3. L'emplacement numéro 8, une partie du chemin des Vaillants, du chemin des Érables Est au chemin d'accès à la gravière à M. Paul-Aimé Lacombe pour la somme de 2 179,40 \$ sans taxes;
4. L'emplacement numéro 9, la rue de la Gare, à Paysagiste au Naturel pour la somme de 903,00 \$ taxes incluses.

Suite à l'ouverture des prix pour les emplacements numéro 2, l'édifice municipal au 850, route du Souvenir ainsi que le numéro 12, les bornes-fontaines, le conseil poursuit l'entretien à l'interne pour ces deux emplacements pour la saison hivernale 2010-2011. Aucune augmentation ne sera possible pour les contrats.

**2010-10-07**

Demande dérogation  
mineure Jacinthe  
Vermette et Jean-Luc  
Ouellet

**b) Demande de dérogation mineure Mme Jacinthe Vermette et M. Jean-Luc Ouellet**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance du dossier mentionné en titre;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande consiste à autoriser pour un bâtiment accessoire (garage-remise) une marge latérale de 0,04 mètre au lieu de 1 mètre et une marge arrière négative au lieu de 1 mètre tel que prescrit au règlement de zonage numéro 270, et ce, pour un bâtiment sans aucune ouverture sur les côtés des marges concernées;

**CONSIDÉRANT QUE** pour appuyer leur recommandation, le CCU a procédé à l'analyse du permis et du plan joint lors de l'émission faite à l'ancienne propriétaire en juin 2003 et du fait qu'il incombe au propriétaire de la construction de s'assurer de la conformité à la réglementation municipale en ce qui concerne la localisation sur le terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal de ne pas autoriser cette demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis public a été affiché dans le Journal Le Vaillant, le tout conformément à la Loi ainsi que dans les deux tableaux;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Raynald Coulombe, appuyé par le conseiller Jimmy Talon que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de ne pas autoriser la demande de dérogation mineure faite par Mme Jacinthe Vermette et M. Jean-Luc Ouellet pour la marge latérale Est et arrière Sud pour le bâtiment accessoire (garage-remise) situé au 792, chemin des Pionniers Est à Cap-Saint-Ignace, cadastre du Québec, Paroisse de Cap-Saint-Ignace.

**2010-10-08**

2<sup>e</sup> projet règlement  
Zone CbM-2

c) **2<sup>e</sup> projet de règlement, ajout d'usages zone CbM-2**

Il est proposé par le conseiller Raynald Coulombe, appuyé par le conseiller Raymond Hébert et résolu unanimement que le 2<sup>e</sup> projet de règlement pourvoyant à la modification du règlement de zonage numéro 270 pour ajouter les catégories 4.6.3.1 « Commerce de gros » et 4.6.3.4 « Industrie à nuisance limitée » à la zone CbM-2, soit accepté tel que proposé;

**2<sup>e</sup> PROJET DE RÈGLEMENT**

**RÈGLEMENT POURVOYANT À LA  
MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE  
ZONAGE NUMÉRO 270 POUR AJOUTER  
LES CATÉGORIES 4.6.3.1 COMMERCE  
DE GROS et 4.6.3.4 INDUSTRIE À  
NUISANCE LIMITÉE À LA ZONE CbM-2**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil peut modifier son règlement de zonage et que celui-ci croit qu'il y a lieu de modifier la grille des utilisations permises dans la zone CbM-2;

Il est proposé par le conseiller Raynald Coulombe, appuyé par le conseiller Raymond Hébert et en conséquence, il est ordonné et statué par règlement de ce Conseil et celui-ci ordonne et statue ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

**ARTICLE 2**

Aux utilisations déjà permises dans la zone CbM-2, s'ajoute les catégories 4.6.3.1 « Commerce de gros » et 4.6.3.4 « Industrie à nuisance limitée ».

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Cap-Saint-Ignace le 4 octobre 2010.

André Clavet  
Maire

Sophie Boucher  
Secrétaire-trésorière

**2010-10-09**

Demande de prix  
entretien et confection  
patinoire

**d) Demande de prix pour la confection et l'entretien de la patinoire**

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle, appuyé par le conseiller Raymond Hébert et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace demande des prix pour la confection et l'entretien de la patinoire municipale située au 630, route du Petit-Cap pour une période d'un (1) an (période hivernale 2010-2011). La demande de prix sera faite par le journal communautaire *Le Vaillant* du mois de novembre 2010. Les devis seront disponibles au bureau de la Municipalité dès le 3 novembre 2010 et ils devront nous parvenir au plus tard jeudi le 25 novembre 2010 à 16 heures à l'attention de la directrice générale, Mme Sophie Boucher. La Municipalité ne s'engage à n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

**2010-10-10**

Règlement droits  
exigibles mariages civil  
et union civiles

**e) Adoption du règlement pour fixer les droits exigibles pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile**

**Règlement numéro 2010-02**

**RÈGLEMENT FIXANT LES  
DROITS EXIGIBLES POUR  
LA CÉLÉBRATION D'UN  
MARIAGE CIVIL OU D'UNE  
UNION CIVILE**

**ATTENDU QUE**

le Code civil du Québec permet aux maires, aux membres des conseils municipaux ou des conseils d'arrondissements et aux fonctionnaires municipaux de demander au ministre de la Justice d'être désigné comme étant compétant pour célébrer des mariages ou unions civiles;

**ATTENDU QUE**

l'article 376 du Code civil du Québec prévoit que les maires, les autres membres des conseils municipaux ou d'arrondissements et les fonctionnaires municipaux perçoivent des futurs époux, pour le compte de leur Municipalité, les droits fixés par règlement de la Municipalité, ces droits devant respecter les minimums et maximums fixés par règlement du gouvernement;

**ATTENDU QU'**

il y a l'absence de règlement du gouvernement à cet effet;

**ATTENDU QUE**

l'article 242 de la Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation (L.Q

2002, c. 6) prévoit que jusqu'à ce qu'un règlement du gouvernement soit adopté, ces droits sont ceux que prescrit le Tarif des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné le 13 septembre 2010;

**ATTENDU QU'** une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Raynald Coulombe, appuyé par la conseillère Chantal Côté et résolu unanimement que le présent règlement numéro 2010-02 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué come suit :

**Article 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2 DROITS EXIGIBLES**

Les droits exigibles par le célébrant, pour la célébration d'un mariage ou d'une union civile, sont prescrits par le Tarif des frais judiciaires en matières civiles et des droits de greffe, soit 247 \$ auquel est ajouté un droit de 82 \$ lorsque le mariage civil ou l'union civile est célébré à l'extérieur de l'hôtel de ville;

Ces montants seront indexés au 1<sup>er</sup> avril de chaque année par le gouvernement et feront partie intégrante du présent règlement comme s'ils avaient été adoptés par la Municipalité;

**Article 3 MOMENT OÙ LES DROITS DOIVENT ÊTRE PAYÉS**

Les droits prévus au présent règlement sont payables avant la publication du mariage ou au moment de la dispense de publication, le cas échéant;

**Article 4 MONTANT POUR LE CÉLÉBRANT DU MARIAGE**

Un montant de 25 \$ sera payé au célébrant du mariage pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile.

**Article 5 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Cap-Saint-Ignace le 4 octobre 2010.

André Clavet  
Maire

Sophie Boucher  
Secrétaire-trésorière

**2010-10-11**

Contrat achat et  
installation caméras  
Parc Optimiste

**f) Octroi de contrat pour l'achat et l'installation de caméras au Parc Optimiste**

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle, appuyé par le conseiller Sylvain Landry et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat pour l'achat et l'installation de caméras de surveillance au Parc Optimiste Municipalité de Cap-Saint-Ignace à l'entreprise Multi technique pour un montant de 7 974,62 \$ taxes incluses pour l'option numéro 2.

**9. Informations générales**

M. Clavet informe les gens de différents dossiers.

**10. Période de questions générales**

M. le maire répond aux questions des gens de la salle.

**2010-10-12**

Levée de la séance

**11. Levée de la séance**

Il est proposé par le conseiller Raymond Hébert, appuyé par la conseillère Chantal Côté que la séance soit levée à 20 heures 58.

Sophie Boucher  
Secrétaire trésorière

André Clavet  
Maire